



Elèves à Besoins Educatifs Particuliers

Renseignements et détails pratiques pour la constitution ou la poursuite d'aménagements

A/ Pour les élèves relevant d'un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)

- **Elèves non scolarisés dans le lycée en 2025-2026**
- ➔ Pièces à envoyer à **Mme Lanoue** (référente EBEP) par mail : ebep.lycee.7@chevreullestonnac.fr
- **Le bilan** du spécialiste (orthophoniste, ergothérapeute ...) justifiant la mise en place du PAP,
- **L'avis médical du PAP** : à faire compléter dès maintenant par le médecin traitant (voir pages suivantes).
- **Le PAP** de l'année précédente (si un PAP a déjà été mis en place avant l'entrée dans notre lycée).

Lorsque le dossier sera **complet**, vous aurez rendez-vous avec le professeur principal et Mme Lanoue afin de formaliser le PAP.

Dès la rentrée, votre enfant pourra bénéficier d'un tiers temps lors des évaluations. Les aménagements plus spécifiques en classe ne pourront démarrer qu'après le rendez-vous de mise en place du PAP.

- **Elèves déjà scolarisés dans le lycée en 2025-2026**

Le renouvellement du PAP se fera lors d'un rendez-vous en début d'année avec le professeur principal. Le professeur principal prendra directement contact avec les familles concernées. Les aménagements mis en place pendant l'année 2025-26 seront reconduits jusqu'au rendez-vous.

B/ Pour les élèves relevant d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé)

Nous vous rappelons que vous devez compléter la fiche d'urgence et joindre le PAI actualisé et complété par le médecin de votre enfant. Les documents sont à nous remettre à la rentrée sous enveloppe fermée avec le nom, le prénom et la classe de votre enfant. *L'avis médical du PAP n'est pas attendu.*

Contact pour les PAI, **Mme Marques** (coordinatrice de vie scolaire).

C/ Pour les élèves relevant d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

Nous vous remercions de prendre rendez-vous avant la rentrée scolaire.

Contact pour les PPS, **Mme Lanoue** (référente EBEP) : ebep.lycee.7@chevreullestonnac.fr.
L'avis médical du PAP n'est pas attendu.

D/ Demande d'aménagements pour les examens

Vous serez contacté au cours du mois d'octobre 2026 par **Mme Lanoue** pour faire les démarches sur INCLUSCOL.



Académie :

Année scolaire :

N° livret :

Avis médical du Plan d'Accompagnement Personnalisé

Article D311-13 du code de l'éducation : « Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé prévu à l'article L311-7, après avis du médecin de l'éducation nationale. (...) »

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Sexe :

M

F

Non spécifié

Date de naissance :

Etablissement fréquenté :

Classe :

Responsable légal n°1 :

Téléphone :

Courriel :

Responsable légal n°2 :

Téléphone :

Courriel :

Responsable légal n°3 :

Téléphone :

Courriel :

Académie :
Année scolaire :
N° livret :

Médecin consulté

Nom :		
Prénom :		
Fonction :	Médecin scolaire de secteur	Médecin conseiller technique du DASEN
	Médecin conseiller technique du recteur	Médecin qui suit l'enfant

Avis du médecin

L'élève aura-t-il besoin d'aménagements et/ou d'adaptations des conditions d'examen ?		
Sans objet <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Avis médical à l'élaboration d'un PAP :		
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	
<u>Si favorable</u> , veuillez préciser :		
Points d'appui pour les apprentissages :		
Conséquences des troubles sur les apprentissages :		
<u>Si défavorable</u> , veuillez motiver votre avis :		

Date :

Signature et
tampon du
médecin

--